

**Règlement ministériel du 7 décembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Diekirch et Hoscheid-Dickt et sur la N27A entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Fridhaff » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route N7 entre Diekirch et Hoscheid-Dickt et sur la route N27A entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Fridhaff » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée des voies publique citées ci-dessous est rétrécie à deux voies de circulation :

- la N7 (PK 37,867-38,467) entre Diekirch et Hoscheid-Dickt ;
- la N27A (PK 2,836-3,314) entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Fridhaff ».

La vitesse maximale sur ces voies est limitée à 70 km/heure et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 », C,13aa et D,2.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 9 décembre 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 7 décembre 2021  
Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**